

## > Le communiqué officiel

Communiqué prononcé le 14 décembre 2006 par Monsieur Jean-Christophe Paré, chargé de mission auprès du service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS et co-signé par Madame Michèle Kergosien, architecte-conseil à la DMDTS, au terme de la Réflexion sur la fonction de préconisation du Ministère de la Culture et de la Communication concernant les planchers de danse qui s'est tenue à Monaco les 13 et 14 décembre 2006 dans le cadre du Monaco Dance Forum

Une journée et demie de travail, où se sont succédées différentes interventions, a permis d'apporter trois éclairages complémentaires du point de vue de :

- *l'évolution des pratiques artistiques*
- *l'accompagnement médical*
- *la fabrication des planchers de danse*

### **Ce travail nous autorise à conclure sur les points suivants :**

1 / Historiquement, nous constatons une prise de conscience importante dans le champ de l'enseignement quant à la protection de l'intégrité physique de la personne liée à la promulgation de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. Cette prise de conscience a permis le développement du questionnement sur la pratique de la danse, la relation au geste technique et à l'expressivité corporelle. Ces nouvelles connaissances ont amené à la recherche d'une meilleure relation avec l'instrument fondamental du danseur, le plancher :

- *en surface : les tapis de sol*
- *en profondeur : dans la structure même du plancher*

Par ailleurs, nous observons que ces préoccupations ont été partagées, depuis plusieurs années, par les artistes, les pédagogues, les fabricants et les artisans. Elles ont donné lieu à des expérimentations et ont conduit à la mise au point de nouveaux concepts de planchers.

2 / Ces 25 dernières années ont vu naître la nécessité, pour les artistes et les enseignants, de prendre en compte la diversité des expressivités corporelles. Cette pluridisciplinarité dans la danse a amené à une perception plus fine de la relation au sol et une exigence plus importante quant au choix des matériaux (par exemple, l'intégration des descentes et du travail au sol dans le domaine de la danse néo-classique).

3 / Parallèlement les lieux de diffusion ont développé une programmation pluridisciplinaire des arts : musique, danse, théâtre, arts du cirque, etc. Celle-ci a entraîné la nécessité de répondre à des contraintes souvent antinomiques, en regard des exigences de ces différents arts ; d'où l'émergence de planchers de danse facilement démontables.

4 / Le développement de la diffusion de la danse s'est construit sur le principe des résidences de créations et la généralisation des tournées de spectacles des compagnies. De fait, les danseurs n'ont plus le temps nécessaire pour s'adapter aux caractéristiques des planchers qu'ils rencontrent lors des spectacles. Parce que les planchers démontables sont aussi transportables, leur utilisation apparaît d'autant plus pertinente aujourd'hui.



En conséquence, nous considérons que la circulaire du 27 avril 1992, concernant l'application du décret du 27 février 1992, pris pour application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse est aujourd'hui à modifier sous 3 aspects :

- *les argumentaires en relation avec la pratique de la danse sont à affiner*
- *la définition des caractéristiques attendues des planchers doit être précisée*
- *une nouvelle déclinaison des types de conception de planchers doit être clairement exposée*

Ces trois points favoriseront, tout au long du processus de réalisation des lieux dédiés à la danse, les prises de décision des responsables de l'équipement.

Nous nous engageons aujourd'hui à lancer une enquête nationale concernant le diagnostic du parc actuel des planchers. Lors de la table ronde, une première ébauche du questionnaire a été élaborée. Celui-ci, finalisé, sera largement diffusé dans les lieux de pratique de la danse aussi bien amateur que professionnel, dans les cadres de droit privé et public, dans les champs de l'enseignement, de la formation, de la création et de la diffusion.

Il apparaît aujourd'hui pertinent de relier ce chantier aux questions se rapportant à la mise en application de la loi du 13 août 2004 et à la mise en œuvre des schémas départementaux relatifs à l'organisation des enseignements artistiques. Ce calendrier nous permet de prioriser la conduite de cette enquête de telle sorte que, dans le courant de l'année 2007, le processus engagé aboutisse.



**HARLEQUIN**

THE WORLD DANCES ON HARLEQUIN FLOORS®

